

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 3 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2020

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Daniel LAPLAUD, Spyros DELEMIS, Pierre MAYAUDON, Patrice JOFFRE, Joëlle PASCAL, Sandra TOURNOIS, Pascal PENNY, Véronique BAILLON, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Henri ROBY, Brigitte SIMONNEAU, Nadine BURGAUD, Catherine ROLLET, Thierry BAUDRY

PROCURATIONS : Christophe PEYMIAT à Jacques MIGOZZI, Nadia FOURGUEUX-BOUCHAREYCHAS à Véronique BAILLON, Pascal LAFARGE à Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSES : Fabrice COMES, Denis MALABOU, Dimitri BARRUCHE

Secrétaire de séance : Pierre MAYAUDON

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 février 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- convention de gestion du plan d'eau de Guillot

Finances :

- 2- affectation de résultats 2019 – budget principal
- 3- affectation de résultats 2019 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- 4- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- 5- fixation des taux d'imposition locale 2020
- 6- vote du budget principal 2020
- 7- vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2020
- 8- subventions aux associations
- 9- subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- 10- inscription en non-valeur – budget eau

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

Ressources humaines :

- 11- contrat groupe d'assurance statutaire – centre de gestion

Projets :

- 12- travaux au cimetière communal

Motions :

- 13- Motion de soutien aux personnels de santé et des services sociaux des établissements hospitaliers
- 14- Motion contre le plan de réforme des retraites
- 15- Motion de soutien au collectif des maires anti-pesticides

Questions diverses

1- Convention de gestion du plan d'eau de Guillot

M. Tescher explique que depuis le 23 octobre 1990, la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de la digue (ouvrage) et du plan d'eau de Guillot, situé au Nord de la commune et alimenté par le ruisseau de la Cane. L'ouvrage a été créé en 1824. Il était alors utilisé afin d'alimenter et faire fonctionner les moulins en aval qui étaient au nombre de 3.

L'ouvrage a ensuite été propriété de la ville de Limoges (réserve d'eau potable et réserve incendie) avant d'être vendu à la mairie de Rilhac-Rancon en 1990. La commune de Rilhac-Rancon a confié la gestion du plan d'eau à l'association « Les amis de Guillot », association loi 1901 créée le 22 mars 2002 (déclarée en Préfecture de la Haute-Vienne sous le n°0872009053) dont le but premier est la gestion de la pêche.

La précédente convention datant de 2002 (délibération n°2002-05-04), il convient de la dénoncer afin d'en rédiger une nouvelle qui régit le cadre de l'intervention de l'association « Les amis de Guillot » et de la commune, en tenant compte de la réglementation précédente au regard de la situation particulière du plan d'eau, non assujetti aux textes généraux des étangs ordinaires, et en incluant les nouveaux aspects réglementaires mentionnés dans l'arrêté de classement du barrage.

La présente convention a pour but d'officialiser les rôles de chacun des signataires. Elle a pour objet de fixer les conditions de gestion relevant de la compétence de chaque signataire, dans le respect de la biodiversité du site :

- gestion de la pêche
- gestion des abords de l'étang
- gestion de l'empoisonnement
- maintien de la zone humide

Il propose d'autoriser le maire à signer la convention proposée.

Madame SIMONNEAU : où en sont les travaux ?

Monsieur TESCHER : On a été tributaires de la météo : pour vidanger l'étang, il fallait qu'il tombe moins d'eau qu'on en fasse s'écouler, ce qui n'a pas été le cas depuis des mois. On a eu une fenêtre météo il y a une dizaine de jours qui nous a permis de vidanger l'étang. L'entreprise a repris les travaux restants, normalement ils devraient prendre fin rapidement.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Monsieur PERY : La vanne intermédiaire est changée, donc les travaux sur le barrage sont terminés. Il n'y a plus qu'à reprendre les batardeaux, normalement avant la fin du mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. TESCHER, **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion du plan d'eau de Guillot ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2 Affectation de résultat 2019 – budget principal

Madame le maire expose les comptes de l'exercice 2019 :

- Reports :
- 1. Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 371 793.57 €
- Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 783 827.43 €
- Soldes d'exécution :
- Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 427 410.95 €
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 194 549.40 €
- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
- En dépenses pour un montant de : 450 229.86 €
- En recettes pour un montant de : 434 714.75 €
- Besoin net de la section d'investissement :
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 814 719.63 €
- Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.
- Compte 1068 :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 814 719.63 €
- Ligne 002 :
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 163 657.20 €

Le Conseil Municipal, à 4 voix contre et 20 pour, adopte le compte administratif.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

3- affectation de résultats 2019 – budget annexe service de production et de revente d'énergie

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 916.98 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 660.35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -2 290.34 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 156.77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 817.12 €

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Delemis : Sur le tableau il y a une erreur d'écriture, le total investissement est chiffré à -814 719.63 centimes en total affecté nous avons 93 centimes au lieu de 63.

Monsieur PERY : Ce sera modifié.

- 4 Approbation des comptes administratifs

Monsieur TESCHER : Selon la règle, Madame le Maire ne peut pas présenter les comptes de gestion, les comptes administratifs et ne peut évidemment pas participer au vote.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé des comptes de gestion de l'exercice 2019 relatifs au budget principal, au compte annexe du service de l'eau, et à celui du service de production revente d'énergie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion, tous budgets confondus, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Madame CHADOIN quitte la salle.

Adopté 4 voix contre et 20 pour

5 Fixation des taux d'imposition 2020

Madame Chadoin indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- de modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'absence de l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2020 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2020 en %
--	-------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

taux de TH	19.05	0	0	19.05
taux de TFPB	24.38	0	0	24.38
taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

Augmentation des bases - produit assuré 2020							
	Bases d'imposition 2019	Taux 2019	Produits 2019 (arrondis à l'€)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Augmentation du taux d'imposition (en %)	Taux 2020	Produits 2020 (arrondis à l'€)
Taxe d'habitation	8 046 613.00	19.05 %	1 532 880.00	8 143 172.00	0	19.05 %	1 551 274.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 819 033.00	24.38 %	1 174 880.00	4 876 861.00	0	24.38 %	1 188 979.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55 205.00	111.83 %	61 736.00	55 867.00	0	111.83 %	62 476.00
TOTAL produits			2 769 496.00	TOTAL			2 802 729.00
				Soit +			33 233.00

Ces taux permettront des recettes d'un montant total de 2 802 729.00 €, soit des recettes supplémentaires d'un montant de 33 233.00 € par rapport au produit assuré en 2019.

6 vote du budget principal 2020

Madame Chadoin soumet au vote de l'Assemblée Municipale le budget primitif 2020 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M14 s'appliquant au budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
chapitre 011 : charges à caractère général	901 860.00
chapitre 012 : charges de personnel	2 691 650.00
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	362 650.00
chapitre 66 : charges financières	123 620.00
chapitre 67 : charges exceptionnelles	11 539.20
chapitre 042 : dotation aux amortissements	101 030.00
chapitre 014 atténuation de produits	251 310.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	201 400.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 023	200 000.00
TOTAL	4 845 059.20

L'équilibre est assuré au moyen des recettes suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

FONCTIONNEMENT RECETTES	
chapitre 70 : produits des services du domaine	457 230.00
chapitre 73 : impôts et taxes	2 911 980.00
chapitre 74 : dotations subventions et participations	1 116 855.00
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	35 200.00
chapitre 76 : produits financiers	80.00
chapitre 77 : produits exceptionnels sur opération de gestion	16 050.00
chapitre 013 : atténuation des charges de personnel	125 000.00
Chapitre 042 : opérations d'ordre	19 007.00
002 résultat de fonctionnement reporté	163 657.20
TOTAL	4 845 059.20

Les prévisions totales de la section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme totale de : **4 845 059.20 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A cette section, sont présentés séparément en dépenses et recettes, les opérations financières (remboursement d'emprunts, créances), les opérations d'ordre, les équipements non individualisés, et les chapitres "opérations spécifiques" réunissant plusieurs comptes d'imputation.

En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée.

RESTES A REALISER

Dépenses :

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>	<i>Réalisé hors payé</i>	<i>Budget total - payé</i>	<i>Restes à réaliser</i>
Op. - 019 AMENAGEMENT ESPACES NATURELS	192 001,60	133 198,24	58 803,36	56 229,84
Art. - 2031 Frais d'études	7 257,60	5 966,40	1 291,20	648,00
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains	184 744,00	127 231,84	57 512,16	55 581,84
Op. - 126 Achat terrain régularisation cession	15 575,00	9 097,94	6 477,06	108,00
Art. - 2112 Terrains de voirie	9 200,00	5 596,24	3 603,76	108,00
Op. - 131 Accessibilité, travaux Ecoles	94 355,98	23 829,84	70 526,14	17 529,74
Art. - 2313 Constructions	94 355,98	23 829,84	70 526,14	17 529,74
Op. - 134 Fibre optique	58 859,00	0,00	58 859,00	58 859,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	58 859,00		58 859,00	58 859,00
Op. - 135 Matériel ALSH	78 880,00	7 737,64	71 142,36	37 445,10
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	73 240,00	7 737,64	65 502,36	37 445,10
Op. - 138 Matériel service technique	69 631,60	54 439,03	15 192,57	6 236,99

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Art. - 21318 Autres bâtiments publics	15 600,00	1 059,53	14 540,47	2 132,00
Art. - 21534 Réseaux d'électrification			0,00	1 649,69
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		399,00	-399,00	1 055,30
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	4 666,80	4 455,85	210,95	1 400,00
Op. - 139 Raccordement électrique 2018	60 692,66	57 640,75	3 051,91	3 042,66
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	60 692,66	57 640,75	3 051,91	3 042,66
Op. - 141 Travaux agencement de l'accueil salle des mariages	189 530,40	16 201,43	173 328,97	173 328,97
Art. - 21311 Hôtel de ville	84 800,00		84 800,00	16 450,00
Art. - 2184 Mobilier	9 600,00		9 600,00	7 999,22
Art. - 2313 Constructions	93 930,40	16 201,43	77 728,97	148 879,75
Op. - 142 Travaux complexe sportif	74 894,25	60 587,36	14 306,89	744,25
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	31 920,00	24 226,68	7 693,32	
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	23 900,00	20 845,13	3 054,87	590,40
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	11 527,58	11 484,91	42,67	
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	7 546,67	4 030,64	3 516,03	153,85
Op. - 143 Création d'une halle des sports	68 130,00	6 084,00	62 046,00	61 826,76
Art. - 2313 Constructions	48 000,00	2 820,00	45 180,00	61 826,76
Op. - 146 Travaux école Jaurès 2018	23 308,90	8 412,56	14 896,34	3 379,20
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	20 188,90	6 167,70	14 021,20	3 379,20
Op. - 148 Travaux Lou Pitchounet 2018	9 120,00	1 674,00	7 446,00	6 147,60
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	9 120,00	1 674,00	7 446,00	6 147,60
Op. - 149 Rénovation espace Mazelle aménagement salle Lauren	55 018,94	40 923,73	14 095,21	14 095,21
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	50 818,94	40 923,73	9 895,21	14 095,21
Art. - 2184 Mobilier	4 200,00		4 200,00	
Op. - 151 Aménagement urbain	52 022,00	5 034,77	46 987,23	9 342,55
Art. - 2118 Autres terrains	11 000,00	1 805,87	9 194,13	9 342,55
Op. - 156 Divers 2018	15 181,51	10 690,63	4 490,88	1 913,99
Art. - 2118 Autres terrains	700,00		700,00	676,70
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	4 200,00	780,00	3 420,00	360,00
Art. - 21311 Hôtel de ville	586,13	586,13	0,00	586,13
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const			0,00	291,16
TOTAL GENERAL	1 057 201,84	435 551,92	621 649,92	450 229,86

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Recettes :

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	150 000,00
019	Aménagements espaces naturels	107 143,00
023	Aménagement cœur du bourg	47 244,00
134	Fibre optique	50 000,00
135	Matériel ALSH	37 240,00
141	Travaux agencement de l'accueil salle des mariages	40 193,75
145	Travaux école Mandela 2018	1 874,00
151	Aménagement Urbain	1 020,00
	TOTAL	434 714,75

INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2020

SERVICE	N° opération	Imputation comptable	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TTC
Achats-vente Terrains	Opération 126	21318 2112	Diagnostics obligatoires vente château d'eau Achat vente Phalipaud et Garnaud	1 200.00 382.80
Accessibilité	Opération 131	2313 2313	ADAP école Jaurès ADAP selon agenda programme	20 000.00 36 000.00
Equipement technique	Opération 138	21318 2158 21578 2188 2158	Divers 2020 (dont menuiseries, téléphonie, chauffage, etc.) Equipement technique chariots salles municipales Panneaux de rue Matériel de régie Broyeur	12 000.00 2 040.00 1 200.00 2 400.00 6 000.00
Equipements sportifs	Opération 142	2128 21318	Panneau de soubassement – tranche 3 stade de foot Création du local pétanque	4 368.00 3 000.00
Restaurant scolaire	Opération 140	21312 21312 21312 2188	Chauffage – remplacement vase expansion Lave-vaisselle Peinture zone de plonge Table tri des déchets	360.00 34 800.00 1 800.00 2 460.00
Eclairage public	Opération 144	21534	Réseau d'électrification	4 681,08
Mairie	Opération 141	2313 2184	Travaux agencement de l'accueil et de la salle des mariages Mobilier (suite travaux)	22 423,91 2 760.00
Ecoles Jaurès, Mandela, St Exupery	Opération 146	21312	Déplacement portail et clôture garderie – sécurité	2 400.00
Cimetière	Opération 150	21316 21316 21316 21316	Sécurisation (3 ^{ème} tranche) Colombarium 18 places + caverne + jardins du souvenir Fermeture de la zone de stockage de terre Rénovation mur enceinte – coté nord	2 712.00 10 824.00 900.00 76 850,00

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

		2158	Bruleur de végétaux	4 200.00
Aménagements urbains	Opération 151	2135	Toilettes publiques : cimetièr	31 200.00
		21568	Poteaux incendie	7 000.00
		2135	Complément toilettes PMR – cimetièr	16 200.00
		2118	Défibrillateurs	9 120.00
ALSH	Opération 135	21318	Rénovation de l’ancien bâtiment	28 057,26
Divers	Opération 156	2315	Complément fibre optique	13 920.00
		2128	Abattage d’arbres	4 200.00
		21318	Travaux gaz-élec suite contrôles	3 600.00
		2183	Païement en ligne	18 000.00
Logiciel compta	Opération 157	2051	Logiciel comptabilité RH	5 889.00
Gymnase	Opération 165	2188	Tatamis dojo	8 640.00
		21318	Réfection carrelage salle polyvalente du gymnase	16 730,00
		2158	Autolaveuse	4 680.00
		21318	Travaux TGBT	12 840.00
TOTAL TTC				435 838,05

EMPRUNT :

REMBOURSEMENT EMPRUNT (capital) 1641

552 987.00 €

RECETTES :

	RECETTES
RAR	434 714.75
Affectation de résultat – 1068	814 719.63
024 vente de biens communaux	222 500.00
VERSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT (021-023)	200 000.00
FCTVA	87 430.00
Amortissements	101 030.00
SUBVENTIONS POSSIBLES 2020	82 398.00
TAXE D’AMENAGEMENT	70 200.00
TAXE FRICHES COMMERCIALES	7 800.00
Vente de matériel	0
041 opération d’ordre entre sections	45 564.00
040 opération d’ordre entre sections	517.00
EMPRUNT NECESSAIRE	231 950,05
TOTAL	2 298 823,43

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Subventions 2020 :

SERVICE	N° opération	Imputation comptable	TYPE D'INVESTISSEMENT	Financeurs- quotité	Montant subvention
Accessibilité	Opération 131	1321 1323	ADAP selon agenda programme	Etat : 20% CD : 20%	12 000,00
Cimetière	Opération 150	1321 1323	Sécurisation (3 ^{ème} tranche) + Colombarium 18 places + cavernes + jardins du souvenir Mur d'enceinte	Etat : 25% CD : 30%	18 674,00 22 409,00
Aménagements urbains	Opération 151	1323	Toilettes publiques : cimetière	CD : 10%	3 950,00
Divers	Opération 156	1328	Complément fibre optique	LM : fonds de concours – dépense H.T.	11 600,00
		1328	Paiement en ligne	CAF : 50%	7 500,00
Gymnase	Opération 165	1321 1323	Tatamis dojo Travaux TGBT	Etat : 25% CD : 10%	6 265,00
TOTAL TTC					82 398,00

Madame CHADOIN : nous avons 2 problèmes : dans la salle polyvalente, le revêtement du sol se décolle, la salle n'est plus utilisable il faut envisager de le refaire, ce n'était pas prévu au budget et nous devons donc le mettre au budget.

Le mur du cimetière coté maisons de l'ODHAC s'est effondré ce matin sur une large partie, nous sommes allés le voir, le mur pourrait s'effondrer sur toute la longueur, ce serait dangereux de le laisser dans cet état. Tout le mur à pris l'eau, il faut vraiment intervenir, nous avons demandé un devis pour refaire le mur en pierre : 64000 euros HT, pour 100 mètres linéaire.

Monsieur PERY : c'est connexe à une autre délibération qui demande des financements au conseil départemental pour les travaux d'investissement prévus au budget pour le cimetière. Je proposais au Conseil Municipal d'ajouter cette opération pour demander en même temps des financements. Mais il faut accepter de mettre une telle somme sur les investissements.

Madame VILLENEUVE : il y a peut-être d'autres solutions, comme plus loin il y a des plaques de béton.

Monsieur PERY : Nous avons demandé 3 solutions. Mais je conseille aux élus d'inscrire le montant des travaux théoriquement les plus élevés.

Monsieur LAPLAUD : j'étais sur le secteur hier, les plaques dont parlent Martine bougent dangereusement par grand vent. Il faudrait au minimum une expertise là-dessus.

Madame TESSIER : Je pense qu'il est urgent de prévoir une somme pour des travaux futurs, et ensuite dans les mois à venir la décision sera prise concernant le type de travaux envisagés.

Madame CHADOIN : c'est pour cela que le devis a été fait très rapidement, afin de pouvoir demander des subventions, pour ne pas perdre de temps.

Monsieur TESCHER : dans ce cas, on fait deux amendements. On avait prévu d'en faire un pour la salle polyvalente, on en fait un autre pour le mur du cimetière. Il faut procéder par amendement puisque la note de synthèse qui vous a été adressée ne comprenait pas ces deux opérations.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Madame CHADOIN : Pour la salle polyvalente, nous avons 2 devis, on en attend un troisième : le premier : 15 898.68 euros et le deuxième à 16 729.58 Euros TTC.

Madame PASCAL : Ils se basent sur quel type de revêtement ?

Madame CHADOIN : Du carrelage plus durable et facile à entretenir.

Madame PASCAL : Vous avez noté une accélération du décollage des dalles ?

Monsieur PERY : d'habitude on les recolle mais là ce n'est plus possible, le sol date de 1981.

Carrelage au prochain budget : **approuvé à l'unanimité**

Mur du cimetière : **approuvé à l'unanimité**

EMPRUNT S'EQUILIBRE NECESSAIRE :

EMPRUNT NECESSAIRE	231 950,10
---------------------------	------------

Tableau récapitulatif budgétaire de la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
RAR	450 229.86	434 714.75
001 Déficit reporté	371 793.57	
001 déficit 2019	427 410.95	
Affectation de résultat – 1068		814 719.63
024 vente de biens communaux		222 500.00
VERSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT (021-023)		200 000.00
FCTVA		87 430.00
Amortissements		101 030.00
SUBVENTIONS POSSIBLES 2020		82 398,00
TAXE D'AMENAGEMENT – reversement LM (2020)		70 200.00
TAXE FRICHES COMMERCIALES		7 800.00
Vente de matériel		0
TRAVAUX 2019 T.T.C. (à reprendre)	119 611.25	
TRAVAUX 2020 T.T.C.	316 226,80	
Travaux en régie (042)	15 000.00	
REMBOURSEMENT EMPRUNT (capital) 1641	552 987.00	
041 opération d'ordre entre sections	45 564.00	45 564.00
040 opération d'ordre entre sections		517.00
EMPRUNT NECESSAIRE		231 950,05
TOTAL	2 298 823,43	2 298 823,43

Madame SIMONNEAU : Que sont devenus la table et les chaises de l'ancienne salle des mariages ?

Monsieur PERY : Ce n'est pas encore en vente, c'est stocké car aucune décision n'a été prise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à 4 voix contre et 20 pour** les crédits 2020.

7 vote du budget annexe du service de production et revente d'Energie 2020

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Madame Chadoin soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 se rapportant à l'activité annexe de production et revente d'énergie.

A titre de rappel des principaux fondements encadrant ce budget, il s'agit d'une régie assortie d'une autonomie financière soumise à l'instruction comptable M4 s'appliquant aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial).

Les crédits budgétaires en raison de la dispense accordée en matière de TVA sont présentés en valeurs toutes taxes.

Pour mémoire, les cadences d'amortissement adoptées sont respectivement sur une durée de 12 ans pour les subventions régionale et départementale, et 20 ans en ce qui concerne les immobilisations formées par les équipements du dispositif photovoltaïque. (Renvoi à la séance du 08 juin 2010 délibération n° 2010-06-13 déposée en Préfecture le 10 juin 2010).

Les propositions de crédits composant le budget primitif annexe 2020 de production et vente d'énergie se développent à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
chapitre 011 : charges à caractère général	4 635.00
chapitre 66 : charges financières	2 000.00
chapitre 042 : dotation aux amortissements	4 215.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	500.00
TOTAL	11 350.00

L'équilibre est assuré au moyen des recettes suivantes :

FONCTIONNEMENT RECETTES	
chapitre 70 : produits des services du domaine	6 800.00
chapitre 77 : produits exceptionnels sur opération de gestion	5.88
Chapitre 042 : opérations d'ordre	727.00
002 résultat de fonctionnement reporté	3 817.12
TOTAL	11 350.00

Les prévisions totales de la section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme totale de : **11 350.00 €**.

INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE CHAPITRE - LIGNE BUDGETAIRE	CREDIT
DEPENSES		14 841.64
Ch 040 13912-13	Ecriture interne – subvention d'équipement attribuée par la Région et le département	727.00
1641	Remboursement à échéance du capital de l'emprunt	5 995.00
2315	Enveloppe prévisionnelle – agencements divers	8 119.64
RECETTES		14 841.64

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

001 Report	Report - résultat excédentaire antérieur	10 626.64
Ch 040 28157	Dotation annuelle d'amortissement des immobilisations	4 215.00

Les prévisions totales de la section d'investissement s'équilibrent en dépenses et recettes à **la somme totale de : 14 841.64 €.**

Après lecture du projet de budget primitif 2020 développé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020.

Monsieur MIGOZZI : Je voulais intervenir de manière solennelle en mon nom personnel mais aussi au nom du groupe Avenir, afin de saluer la rigueur et la technicité des services comptable de la mairie et saluer particulièrement l'engagement du directeur général des services pour que nous soit présenté année après année un budget précis, bien construit, dans un contexte budgétaire pourtant difficile. Je tenais à le dire car ça n'a pas été suffisamment dit au fil des ans.

Madame Burgaud : Notre groupe aussi souligne la qualité de son travail et nous avons rappelé tous les ans que le travail était très bien fait. Nous l'en remercions.

Madame CHADOIN : Notre groupe aussi est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Il faut souligner le travail exceptionnel que fait Bastien auprès de la municipalité et des élus aussi. Nous remercions Bastien au nom de tout le groupe.

8 subvention aux associations

Madame DEBIAIS : La commission « Culture, Sport, Loisirs et Vie Associative » propose d'attribuer les montants suivants, calculés selon les critères définis par délibération du 30.03.2015 :

Associations	2020
Catégorie 1	
Judo	1690.00
BBRR	4316.00
AC2R	1620.00
TCRR	1520.00
CARR	6300.00
But Rilhacois	1140.00
AGV	1480.00
Les hirondelles	990.00
Taekwondo	890.00
Rilhac-danse	1970.00
Yoga	580.00
Souffle de Gaïa	270.00
Esprit sport limousin	340.00
TOTAL	23 106 .00
Catégorie 2	
RTL	1906.00
Théâtre de l'art scène	420.00
Patchwork	388.00
TOTAL	2714
Catégorie 3	
Lémovices	220.00

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Géologie	450.00
Anciens de Casse.	540.00
Club des aînés	710.00
Le gardon	790.00
Amis de Cassepierre	590.00
Rilhac-accueil	420.00
Amis de Guillot	500.00
La récré	760.00
ACCA	250.00
TOTAL	5230.00
Catégorie 4	
Lotissement de Bramaud	260.00
Les hauts du Combaud s’amusent	160.00
ACPG	310.00
FNACA	270.00
FNATH	390.00
AELU	300.00
UNACITA	240.00
TOTAL	1660.00
TOTAL GENERAL	32 710.00

Les élus suivants ne prennent pas part au vote, ayant des engagements dans certaines des associations citées : Mme Tournois, Mme Burgaud, M. Joffre, M. Mayaudon, Mme Rollet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions de la commission et décide d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, pour un total de 32 710.00 €.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2020 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

9 subvention de fonctionnement au multi accueil Lou Pitchounet

Madame Tessier expose que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2020 d'un montant global de 75 186.00 €.

Compte tenu du bilan financier 2019 et du budget prévisionnel 2020 présenté, elle propose d'allouer pour 2020 une subvention totale de 70 000.00 €.

Monsieur LAPLAUD : Quelques lignes m’interpellent sur le budget « Lou Pitchounet » : l’augmentation sur le chauffage de 66% et la rémunération du personnel non médical qui doit s’expliquer. Mais paradoxalement, les cotisations de retraite ont diminué de 23%. Comment expliquer l’augmentation des rémunérations et la diminution des cotisations retraite ?

Madame TESSIER : Madame le Maire et le Directeur Général des Services ont reçu le directeur des PEP et ont abordé la question du budget, c’est pourquoi leur demande de 75 186 euros est ramené à 70 000 euros. Un examen a été fait en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

- Décide d'attribuer à « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, une subvention de 70 000.00 € à titre de participation au fonctionnement du Multi Accueil.
- Explique que cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2020.

10 Inscription en non-valeur – Budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 24.01.2020 ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget eau :

Motif	Date dette	Montant
Insuffisance d'actif	2011	104,69
Insuffisance d'actif	2010 et 2009	414,83
Insuffisance d'actif	2012 et 2013 et 2014 et 2015	748,21
Insuffisance d'actif	2015	5,66
Insuffisance d'actif	2015 et 2013	456,19
Insuffisance d'actif	2016	158,24
Insuffisance d'actif	2012	335,01
Insuffisance d'actif	2017 et 2018	1 242,59
TOTAL TTC		3 465,42 €

11 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Madame TOURRET expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant le risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Monsieur TESCHER rappelle que la commune de Rilhac-Rancon souhaite entreprendre des travaux dans son cimetière actuel.

5 types de travaux sont programmés :

- L'agrandissement du colombarium, dans lequel il ne reste que 3 places disponibles. 18 cases supplémentaires vont être rajoutées.
- La construction d'un jardin du souvenir de 4 modules
- La création de 10 nouvelles caves urnes
- La mise en sécurité de la partie basse du cimetière, accidentée, et nécessitant des garde-corps pour les utilisateurs.
- La rénovation du mur en pierres côté nord. Le mur a plus de 100 ans et commence à s'effondrer sur diverses parties. Ce phénomène est notamment dû à des infiltrations d'eau.

Ces travaux sont urgents puisque la commune doit être en mesure de pouvoir appréhender de nouvelles demandes de particuliers en cas décès. En 2018 et 2019, sur l'ensemble des cérémonies funéraires, le tiers était des dépôts d'urne, signe que l'incinération est de plus en plus privilégiée par les familles. Tout comme pour un tombeau, l'attribution d'une case du columbarium ou d'une cave urne nécessitera l'achat auprès de la mairie d'une concession funéraire qui sera accordée pour une durée de 30 ans.

De plus, le mur d'enceinte est à proximité de voix passantes. Il s'agit donc d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Les travaux sont estimés à 74 696.50 € H.T.

Le Conseil Départemental et l'Etat accompagnent, depuis quelques années, le développement des cimetières.

Il propose de se prononcer :

- sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil départemental et à l'Etat.
- de valider ce plan de financement.
- de permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

Enveloppe prévisionnelle :

Travaux	Montant H.T.
Installation d'un garde-corps de sécurité	1 638.50
Aménagement de cavurnes	2 700.00
Aménagement du jardin du souvenir	2 120.00
Création d'un nouveau colombarium	4 200.00
Rénovation du mur d'enceinte – côté nord	64 038.00
TOTAL H.T.	74 696.50

Plan de financement envisagé :

	Taux	Montant
--	-------------	----------------

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Conseil départemental – aménagement de cimetières	30%	22 409.00
DETR – patrimoine communal et intercommunal	25%	18 674.00
Autofinancement	45%	33 613.50
TOTAL H.T. du projet		74 696.50

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention au titre du programme « aménagement de cimetières » et l'état au titre de la DETR au titre du programme « patrimoine communal et intercommunal » ;
- De passer les marchés avec les entreprises retenues ;
- D'autoriser la signature des marchés par Madame le Maire ;
- D'arrêter le plan de financement proposé, les dépenses étant prévues sur le budget principal 2020 de la commune.

13 MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Monsieur TESCHER expose que : Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Le Conseil Municipal de RILHAC RANCON réuni en séance plénière le 3 mars 2020, exige :

- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Approuvé à l'unanimité.

14 Motion anti pesticides

Monsieur LAPLAUD explique que Le Conseil Municipal de RILHAC RANCON, réuni en séance plénière le 3 mars 2020, considérant légitime le combat de l'association « collectif des maires anti-pesticides », à 4 voix abstentions et 20 voix pour, lui apporte son soutien total et se déclare solidaire du recours déposé par cette association devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté du 27 décembre 2019.

Certes le conseil d'Etat, par son ordonnance du 14 février 2020 vient de rejeter ce recours, en motivant entre autres son jugement par le fait que « les distances de 5 mètres et 10 mètres sont les distances minimales préconisées par l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 4 juin 2019 au vu duquel a été pris l'arrêté, et que la distance de 20 mètres retenue pour l'utilisation de certains produits est le double de la distance minimale préconisée pour ces produits par le même avis. »

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon considère toutefois, comme le « collectif des maires anti-pesticides, que cet avis de l'ANSES s'appuie sur des études insuffisantes et anciennes qui ne permettent pas véritablement d'évaluer les risques que pose l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les riverains.

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon considère que l'arrêté du 27 décembre 2019 doit être révisé conformément au principe de précaution et qu'il s'agit là d'un enjeu majeur de santé publique, qui mérite un débat national fondé sur des données scientifiques récentes et transparentes.

15 MOTION – REFORME DES RETRAITES

Madame TESSIER expose que les élus de Rilhac-Rancon, réunis en conseil municipal le 3 mars 2020, rejettent avec fermeté le plan de réforme des retraites proposé par le Gouvernement.

En effet, toutes les catégories professionnelles du public comme du privé, quel que soit le secteur d'activités, sont pénalisées sur le montant des pensions et sur le recul de la date de départ effective et à taux plein.

Les personnes les plus affectées restent les femmes, les jeunes, les sans-emplois et les plus démunis. Les élus de Rilhac-Rancon n'acceptent pas la financiarisation de la protection sociale menant droit à sa disparition et à son passage au secteur privé.

Ils réclament la mise en place d'une nécessaire réforme des retraites, progressive, qui permet aux ayants droit actuels et à venir de cotiser selon leurs moyens et recevoir selon leurs besoins, de vivre dignement.

Ils dénoncent le coup de force du Gouvernement avec l'application de l'article 49-3 de la constitution. Ils ont conscience d'être placés face à une situation grave qui se traduit par un véritable choix de société.

Les élus du Conseil Municipal demandent le retrait de ce projet et que s'engage un débat public sur une réforme juste du régime actuel par répartition.

Monsieur LAPLAUD : Je trouve cette motion trop sommaire, elle est dépourvue d'analyse et d'argumentaire. C'est trop de généralités imparfaites ou inexactes, je vous ai envoyé hier une contreproposition que je vais vous lire :

Pourquoi il nous faut rejeter le projet du gouvernement en l'état actuel :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

- pas ou peu de concertation préalable avec les partenaires sociaux,
- pas d'avantage de volonté de consensus,
- une absence totale de transparence (« L'âge pivot », destiné à équilibrer financièrement le système, contredisant l'argument maintes fois avancé par l'exécutif selon lequel "le problème de l'assurance vieillesse n'était pas financier"),
- une fiabilité déficiente sur l'étude d'impact.

L'avis sévère du Conseil d'État a notamment estimé que la "sécurité juridique" de la réforme n'était pas garantie et déploré des "projections financières lacunaires".

Il a également souligné que l'objectif selon lequel chaque euro cotisé ouvrait les mêmes droits pour tous "reflétait imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture de droits définies" par le Gouvernement.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont entamé l'examen d'un texte dont les calculs sont faux, puisqu'ils se fondent sur un âge d'équilibre fixé à 65 ans, alors que celui-ci va, dans la réforme présentée, augmenter chaque année.

Le contenu du projet est par ailleurs déjà caduc, car les modalités de financement des retraites ne seront connues qu'une fois achevée la Conférence réunie pour traiter de ce sujet.

Pour que cette réforme soit acceptable et juste, il faut la compléter et la corriger par des mesures de justice inscrites dans la loi.

Sur la méthode, le raisonnement technocratique s'est doublé d'un entêtement politique.

Sur le contenu, il ne peut y avoir d'universalité sans justice. Dans une société déjà ébranlée, la tension est maximale au point qu'est dangereusement fragilisée la sérénité civile sans laquelle il n'est pas de démocratie politique et sociale.

La responsabilité, la sagesse et l'ambition de justice peuvent aller de pair et le pouvoir ferait œuvre utile en les mobilisant toutes.

Pour que cette réforme, dont l'exécutif recule la mise en œuvre effective afin d'en masquer les effets réels soit acceptable et juste, il faut la compléter et la corriger par des mesures de justice inscrites dans la loi. Celles-ci devront :

- garantir que le pouvoir d'achat d'une retraite, une fois allouée, sera maintenu ;
- garantir que le minimum de retraite pleine à 85% du Smic sera effectivement indexé sur celui-ci ;
- compléter l'approche fondée sur la pénibilité, par une approche construite sur les métiers qui, à l'image de certains d'entre eux, ne peuvent être exercés au-delà d'un certain âge –c'est le cas des personnels hospitaliers, infirmiers et aides-soignants, ou des ouvriers manuels ;
- supprimer ou atténuer fortement les pertes subies, du fait de la réforme, des catégories de salariés tels les enseignants ;
- éviter de faire basculer dans un régime de capitalisation, au détriment de la solidarité nationale, une fraction significative des cadres.

Si l'actuel pouvoir n'intègre pas ces mesures dans le projet de loi, son aboutissement ne sera pas

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

possible. La sagesse doit être la principale vertu de ceux qui gouvernent. L'entêtement ne doit pas la faire perdre de vue.

Le projet, en l'état actuel, suscite la défiance, la colère et l'incompréhension des citoyens qui pensent qu'on leur prépare des reculs et non des progrès.

Le recours au 49.3 ne fera qu'exacerber cette colère.

L'intérêt général et l'intérêt d'une réforme durable des retraites commandent l'abandon du projet dans sa forme actuelle. Avec une vision claire et des objectifs précis.

Ainsi, le Conseil municipal de Rilhac Rancon réuni en séance plénière le 3 Mars 2020, demande le retrait du projet en sa forme actuelle, et la reprise du dialogue avec les partenaires sociaux et les parlementaires, afin que s'ouvrent de vraies négociations sur une réforme juste, équilibrée et consensuelle des régimes de retraites.

Madame TESSIER : Je voudrais simplement rappeler le sens d'une motion. C'est un texte soumis à une assemblée délibérante pour exprimer une opinion, une volonté, faire prendre une décision. Le texte qui nous est proposé en dehors de la note de synthèse est plutôt celui d'un tract syndical dont je pourrais donner le sigle du syndicat. Je souhaite que Madame le Maire soumette au vote la motion qui figure dans la note de synthèse.

Monsieur LAPLAUD : Je ne te permets pas de faire un procès d'intention.

Madame TESSIER : Je ne fais pas de procès d'intention, je dis que c'est un tract syndical.

Monsieur TESCHER : Pas plus que la première motion je pense. Ni plus, ni moins.

Madame TESSIER : Vous avez pris une très grande habitude de la rédaction des tract syndicaux et des motions.

Madame CHADOIN : Je mets au vote la motion lue par Mireille, validée en bureau municipal le 24 février.

Monsieur TESCHER : Oui mais il y a une demande d'amendement déposée de manière réglementaire donc l'amendement doit être examiné me semble-t-il.

Madame TESSIER : Oui nous pourrions examiner dans un deuxième temps, ce n'est pas un amendement mais un deuxième texte.

Monsieur TESCHER : c'est un amendement qui remplace le texte.

Madame TESSIER : on peut voter les 2.

Pour le premier texte : 3 abstentions et 21 voix pour

A leur demande, les groupes communistes et apparentés, et socialistes et apparentés ne prennent pas part au vote du deuxième texte.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame CHADOIN : Lors du conseil du 17 décembre, vous m'aviez autorisée à signer 2 conventions. Dans la délibération il était noté : autorise à signer « la » convention plutôt que « les conventions ». Nous devons donc rectifier. Nous avons l'aval du contrôle de légalité.

Madame TESSIER : Nous sommes favorables au fait qu'il y ait une deuxième convention sans pour autant que ça remette la position de vote lors de la première délibération.

Madame CHADOIN : C'est un vote de régularisation.

Approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

Monsieur LAPLAUD : un groupe d'habitants de Rilhac Rancon, a distribué un tract en ouverture de la réunion du conseil communautaire le 19 février dernier. Au-delà des contrevérités diffusées dans ce tract, un paragraphe m'interpelle. Je cite : « Par ailleurs tout indique que les décisions de la commission communale dépourvues de la moindre argumentation, ont aussi été entachées d'une évidente partialité envers certains propriétaires et quartiers ». Cela relève de la diffamation sur les membres de cette commission dont je faisais partie. Ainsi à titre personnel, je m'estime offensé et calomnié par cette déclaration qui porte atteinte à mon honnêteté et à mon intégrité morale. Les allégations contenues dans le paragraphe suivant : « D'autre part, tout porte à croire qu'un de ses membres peut être soupçonné de conflit d'intérêt dans le classement d'une parcelle lui appartenant, le classement de celle-ci ayant été modifié entre le plan de zonage initial et le plan de zonage retenu » relève également de la diffamation envers la commission et de la suspicion envers un de ses membres. Je demande donc aux élus de notre conseil, et plus particulièrement à Madame le maire, garante des avis émis par cette commission et de l'impartialité de ses membres, de dénoncer et condamner vivement ces propos par un vote.

Monsieur TESCHER : Comme je suis vice-président de la commission en question, je me suis senti aussi particulièrement offensé par les propos tenus. D'autant que l'accusation que je qualifie sans hésitation de lâche ne cite personne au sein de la commission, elle laisse donc planer le doute sur l'ensemble des membres. Je trouve cela inadmissible. Le bureau municipal consulté sur le sujet la semaine dernière a décidé de porter l'affaire auprès du procureur de la république qui décidera s'il y a lieu de donner des suites judiciaires sachant que les personnes qui ont distribué le tract en question sont en photo dans le populaire du centre et qu'il sera très facile de les identifier afin que le procureur puisse les entendre à ce sujet. Le populaire du centre sera avisé de cette démarche afin que publication soit faite avant les élections municipales puisqu'il s'agit-là d'une opération électorale et qu'elle doit être dénoncée en tant que telle. Les personnes en question s'étant présentées auprès des journalistes comme des citoyens de Rilhac Rancon alors qu'ils sont tous candidats sur une liste.

Monsieur MIGOZZI : Puisque ce conseil a été essentiellement consacré à des questions budgétaires et financières, il me paraît nécessaire de rectifier au moins 3 inexactitudes qui pour certaines confinent au mensonge, qui touchent à des questions budgétaires et à la gestion de la commune. Inexactitudes qui se propagent dans certaines publications en période électorale.

Première inexactitude : j'ai eu le plaisir de célébrer le dernier mariage de la mandature en tant qu'officier d'état civil dans cette même salle samedi dernier. J'ai eu l'occasion de voir que les nouveaux mariés appréciaient le nouveau décor que nous avons offert à la salle des mariages. Je rappellerai au passage que cette rénovation ne concerne pas que la salle des mariages mais aussi la salle du conseil municipal, nous y siégeons ce jour. Que cette salle soit désormais dotée d'une séparation mobile et va pouvoir être mise à disposition des associations comme elle l'était au préalable avec même deux espaces contigus. Je rappellerai surtout que ce n'est pas 150 000 euros qu'a coûté la rénovation de cette salle puisque c'est l'ensemble de l'opération de rénovation du rez de chaussée de la mairie et de cette même salle qui a coûté cette somme. Cette rénovation n'a coûté que 60 000 euros. Par ailleurs qui pourrait aller à l'encontre de cette opération et de son bienfondé puisqu'il ne s'agissait ni plus ni moins que de rendre accessible -conformément aux normes d'accessibilité- à des personnes à mobilité réduite la salle du conseil et surtout le rez de chaussé de la mairie en dotant enfin aussi le personnel de la municipalité de conditions de travail conformes à ce qu'on peut attendre aujourd'hui d'un employeur à l'égard de ses employés.

Seconde inexactitude, celle sur la loi SRU. Certains se prévalant d'un décret en date du 30 décembre 2019, croient savoir que notre commune serait dispensée de construire du logement social pendant les 3 années à venir. Nous avons été effectivement par ce décret, comme Verneuil sur Vienne, dispensés

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

des pénalités liés à la loi SRU. Est-ce à dire que nous sommes déniés de cette exigence de logement social ? Non. Une lettre adressée par Monsieur le préfet de la Haute Vienne à Madame le Maire, en date du 24 février 2020, reçue le 28 février 2020 le rappelle justement.

« Par lettre du 13 décembre 2019, je vous ai transmis l'inventaire définitif au 1^{er} janvier 2019 des logements sociaux au sein de la loi SRU sur le territoire de votre commune.

Ainsi, l'ensemble des 112 logements décomptés au cours de cet inventaire représente 5.90% du parc des résidences principales de votre commune. Votre commune n'atteignant pas le taux de 20 % exigé par la loi SRU, elle est donc soumise à un prélèvement destiné à soutenir les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la production de logements sociaux. Le montant net de ce prélèvement s'établit à 49 170.86 euros. Vous trouverez, ci-joint, les éléments définitifs de ce calcul ainsi qu'un arrêté de notification de ce prélèvement. »

C'est surtout le dernier paragraphe qui est intéressant :

« Je vous rappelle, que même si vous êtes exemptés des obligations de la loi SRU pour la nouvelle période triennale 2020 – 2022, le taux de 20% de logements sociaux doit impérativement être atteint d'ici 2025. »

Autrement dit, le cas reste le même et la commune subira à nouveau des sanctions à compter du moment où elle ne sera plus exemptée c'est-à-dire 2023 ce qui pèsera sur le budget 2024. Ce qui me permet de rectifier une troisième inexactitude.

Lorsque ce conseil municipal a décidé de céder à l'euro symbolique le terrain situé derrière le centre commercial d'une valeur vénale estimée par les domaines à 65 000 euros, il n'a pas bradé le patrimoine communal. En effet, cette valeur vénale de 65 000 euros sera déductible des pénalités que la commune aura à acquitter à l'avenir dès lors qu'elle ne sera plus exemptée. Nous n'avons fait que continuer sur la lignée toujours tenue dans la mandature qui consistait dès lors que c'était possible à céder du terrain à des bailleurs sociaux sachant que la valeur vénale de ces terrains était déductible des pénalités SRU ce qui a d'ailleurs permis d'atténuer d'environ 100 000 euros les pénalités que la commune aurait eu à acquitter depuis 2014 à la suite d'autres opérations.

Madame BURGAUD : Je veux tout de même dire quelque chose dans ce que vous venez de dire Monsieur MIGOZZI. La cession du terrain à l'euro symbolique ou à 65 000 euros n'a pas été débattue en conseil municipal.

Madame CHADOIN : Avant de lever la séance j'ai une intervention à faire, en période électorale je ne donne pas la parole au public.

Dans la mesure où toutes les interventions sont épuisées, je vais faire pour ma part dans le cadre de l'aboutissement de ma mandature une déclaration en forme de bilan. Cette intervention mettra un terme à cette dernière séance du conseil municipal avant la levée de séance.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux chers collègues, le 23 mars 2014 la liste nouveau cap pour Rilhac soutenue par le PCF, le front de gauche, un avenir pour Rilhac et Europe écologie les verts et que j'avais l'honneur de conduire était élue. La ligne directrice proposée à la population était marquée par une volonté affirmée de justice sociale, d'égalité de droit et de solidarité. Le programme était axé autour de 5 thèmes prioritaires : le budget, la citoyenneté, les affaires sociales, l'environnement et la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

Au niveau du budget nous avons réussi à optimiser les moyens à notre disposition dans un contexte national de réduction de nos recettes traditionnelles. Les dépenses ont été contenues grâce à une bonne évaluation des contraintes existantes et l'excellente participation des personnels communaux. La mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP, remplaçant les diverses primes s'est avérée être plus juste et plus favorable pour les agents. Les finances accessibles à toutes les populations rilhacoises ont permis d'envisager des réalisations indispensables tout en maîtrisant la fiscalité locale.

La démocratie participative a vu le jour petit à petit au travers notamment du conseil municipal des jeunes, des comités de quartier, du bulletin municipal bimestriel, de l'amélioration du site internet de la commune et des diverses réunions d'information et des consultations de nombreuses forces vives

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

existantes. Toutes ces initiatives ont facilité l'accès à la citoyenneté à l'ensemble des habitantes et des habitants.

La politique sociale intergénérationnelle a connu un développement significatif auprès des enfants, des plus démunis, des séniors et des personnes âgées. La commission enfance jeunesse scolarité a travaillé sans relâche pour le mieux-être des jeunes scolarisés dans les domaines allant de leur alimentation équilibrée avec la mise en place d'une sensibilisation au gaspillage de la nourriture en passant par une meilleure offre de loisirs adaptés à leur âge, un accueil en phase avec l'évolution de notre société ultra exigeante au niveau timing.

L'environnement est resté une préoccupation majeure et permanente au travers des différentes actions que nous avons menées. L'amorce des déplacements doux, piétons cyclistes. L'espace éco pâturage près de la mazelle en partenariat avec nos éleveurs. L'étang de Guillot, l'entretien et la création des circuits de randonnée et l'aide apportée à l'installation agricole bio qui a permis à la commune et la restauration scolaire d'obtenir le prestigieux label bio.

Notre implication au sein de la communauté d'agglomération Limoges Métropole a été effective et a permis d'optimiser nos valeurs rurales et environnementales dans les domaines de compétence réservés aux communes. Il est à noter que malgré nos efforts, l'agglomération de limoges reste hyper centralisée et laisse peu de place aux initiatives locales.

A l'origine de ce mandat nous avons tous souhaité la constitution d'une liste politiquement plurielle et ancrée à gauche. L'élaboration du programme s'est faite en posant des bases solides partagées par toutes les composantes et la population. Un vaste projet démocratique et ambitieux qui n'est pas sans poser de problèmes de gestion d'une équipe. Les accords, les désaccords, les votes parfois inédits ne font que compliquer l'équilibre et la cohérence de l'assemblée communale.

Les querelles perpétuelles, les attaques incessantes et le manque de respect n'auront pas réussi à entamer ma détermination à répondre aux besoins de la population rilhacoise. J'ai animé cette mandature avec le respect des engagements pris, je n'ai jamais caché mon appartenance politique sans pour autant l'utiliser outrageusement. Je pars donc la tête haute sans amertume envers qui que ce soit. En conclusion, je dirais que pour construire ces projets, pour mener à bien ces politiques, si importantes pour l'avenir de notre territoire, et pour la vie quotidienne des habitants. La diversité d'une majorité permet l'échange et l'agrégation d'idées autour d'un socle commun et partagé. Elle est pour nous une force, mais elle demande de faire passer les intérêts collectifs avant les intérêts partisans. Une capacité d'écoute de l'autre, de remise en cause, de l'humilité qui fait parfois cruellement défaut à certains membres de cette assemblée. La séance est levée je vous remercie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h50

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Annick CHADOIN		Nadia FOURGEUX - BOUCHARAYCHAS	
Didier TESCHER		Fabrice COMES	Procuration à Daniel LAPLAUD
Sylvie DEBIAIS		Ghislaine LAMOURIC	
Mireille TESSIER		Pascal PENNY	
Jacques MIGOZZI		Patrice JOFFRE	
Brigitte TOURET		Martine VILLENEUVE	
Daniel LAPLAUD		Henri ROBY	
Pierre MAYAUDON	Procuration à Joëlle PASCAL	Brigitte SIMONNEAU	
Spyros DELEMIS	Procuration à Didier TESCHER	Catherine ROLLET	Procuration à Brigitte SIMONNEAU
Joëlle PASCAL		Pascal LAFARGE	
Sandra TOURNOIS		Thierry BAUDRY	
Véronique BAILLON			